



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2012

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY M^{me} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M^{me} Martine NUSS, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. l' Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI qui a donné procuration à M. le Maire
- M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER qui a donné procuration à Mme NUSS Martine
- M. Pierre AMANN
- M. Christian DOCK
- M. Philippe PELEGRI qui a donné procuration à Mme Fabienne SCHNEIDER

1 – Procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décisions prises par le Maire

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

• N° 20 du 09/07/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :
▶ Section 4 - parcelles 474/356, 492/363 et 494/354 – 17, Rue Ehret Wantz

• N° 21 du 09/07/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour le terrain à bâtir situé :
▶ Section 2 - parcelles 260/176 et 184/175 – 1a, Rue du Mont Ste Odile

• N° 22 du 09/07/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :
▶ Section 7 - parcelle 396/296 – 3, Rue Simonsbrunne

• N° 23 du 09/07/2012

- **D'ACCEPTER** le chèque d'un montant de 503 € (montant de la franchise) de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 03/09/2011 "dommages mobiliers" - choc sur fontaine, 49, Rue Principale

- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

● **N° 24 du 04/09/2012**

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

► Section 2 - parcelle n°a/117 – 2, Rue Albert Schweitzer

3 – Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

VU qu'un agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade au poste **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

ET après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 15 Octobre 2012

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35^e.

SUPPRIME le poste permanent d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire était de 35/35^e.

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité

4 – Avis sur le périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Piémont de Barr et de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg

M. le Maire rappelle le contexte de la loi portant réforme des collectivités territoriales, en particulier le volet concernant l'intercommunalité. Il rappelle également la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg avec celle du Piémont de Barr inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 16 décembre 2011.

Par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012, le projet de périmètre de la future communauté de communes a été fixé au territoire des deux communautés de communes

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de périmètre et à la fusion

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article 60 ;

VU les articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012, fixant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont de Barr avec la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le périmètre de la nouvelle communauté de communes tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 et à la fusion de la communauté de communes du Piémont de Barr et de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg, au 1^{er} janvier 2013
- approuve la répartition des sièges de la future communauté de communes issue de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du CGCT, par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées
- approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à l'adresse suivante : 57, rue de la Kirneck 67140 BARR
- approuve le régime fiscal : fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone
- approuve le projet de statuts provisoires de la future communauté de communes joint en annexe

Adopté à 9 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

Les conseillers souhaitent voire diminuer les frais de fonctionnement suite à cette fusion, et voudraient être tenus informés de leur évolution

5 – Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de terrain

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article L. 5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis,

VU la délibération en date du 3 juillet 2012, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes propose de céder le terrain d'une contenance de 4,38 ares, cadastré Section 26, parcelle provisoire B/1, lieu-dit « Luttenbach » au propriétaire du chalet implanté sur ce terrain

AVISE que la Commission Syndicale propose de fixer le prix de vente à 1 700 € l'are

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis, en l'occurrence une parcelle forestière,

Délibère et

DECIDE

- d'approuver la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit du propriétaire du chalet implanté sur ledit terrain cadastré comme suit :

Commune d'Andlau

Lieu-dit « Luttenbach » - Section 26 – parcelle cadastrée provisoirement n°B/1 – d'une contenance de 4,38 ares au prix de 1 700 € l'are

- d'autoriser M. le Président du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Adopté à 3 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 7 ABSTENTIONS

6 – Taxe sur la Consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DECIDE :

- le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,28
- Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Heiligenstein

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

7 – Divers

A – Formation des élus

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il leur a transmis le programme des formations proposées par l'ENGEES et qu'il leur fera parvenir également le programme de l'IPAG (Institut de Préparation à l'Administration Générale). Il les invite à en prendre connaissance et à s'inscrire si une formation les intéresse.

B – Fleurissement

M. le Maire informe les conseillers, que suite à l'obtention d'une première fleur, la commune est en attente de la livraison des deux panneaux « village fleuri » devant supporter les fleurs ainsi que des autocollants de fleurs. L'un sera mis en place à l'entrée nord et l'autre à l'entrée sud du village. Il souhaiterait également en implanter un à l'entrée Est du village, en venant de la RN 422 (début de la rue Ehret Wantz); panneau qui sera alors à la charge de la commune.

C - Réserve incendie

Un sapeur pompier rappelle l'aménagement (ainsi que les normes) à réaliser au niveau de l'accès à la « réserve incendie » au Lindel, devant permettre la manipulation du matériel « incendie » et les manœuvres des engins.

D – Aménagement « Rue du Mont Ste Odile »

En réponse à un conseiller, M. le Maire confirme que la placette « La Wasch » ne fait pas partie de l'aménagement de la rue du Mont Ste Odile. Celle-ci fera l'objet d'un aménagement ultérieur.

E – Entretien du cimetière

Un conseiller demande si l'entretien du cimetière est toujours réalisé par la commune. M. le Maire confirme mais précise que pour l'instant seule la partie inférieure a été nettoyée et que la partie supérieure le sera prochainement. Ceci est dû à un calendrier très chargé des agents communaux. M. le Maire en profite pour rappeler que ces derniers s'occupent de l'entretien des allées principales et latérales mais que l'entretien des tombes et autour des tombes, incombe aux familles. Quelques-unes sont dans un état d'abandon déplorable.

La séance est levée à 20 H 55.

Le Maire :




Marcel Kirstetter

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 21 Septembre 2012 à 20 h 15	Assemblée générale de l'AS.H. Foot
Dimanche 23 Septembre 2012	Fête Paroissiale – salle polyvalente
Samedi 06/10/2012	Rallye France Alsace (Départ Bernardswiller 11 h 45)

2 – Rallye France-Alsace

Lors du déroulement des épreuves du rallye France-Alsace, le stationnement sera interdit sur la RD 35 sur l'ensemble de la traversée de l'agglomération, celle-ci devant servir d'axe de secours. D'autres rues sont réglementées pour le stationnement et la circulation. Un arrêté a été pris, et est affiché sur les panneaux d'affichage du village et consultable sur le site de la Commune. Merci d'en prendre connaissance.

3 – Appel aux propriétaires de chiens (Rappel)

Une fois de plus, je lance un appel aux propriétaires de chiens afin qu'ils ne laissent pas ces derniers, faire leur besoin n'importe où. Les propriétaires ont en particulier l'obligation de ramasser les crottes de chiens, sous peine d'amende. Il semblerait que les abords et le parvis de l'école maternelle continuent à être régulièrement souillés malgré les rappels précédents. Il en va de même de la place de la Mairie et des abords de l'école élémentaire.

4 – 1^{ère} édition de la collecte de pesticides non utilisés et de bidons vides sur le Piémont Vosgien

La Mission Eau du Piémont du SDEA (Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas Rhin) et le SMICTOM d'Alsace Centrale organisent, à destination des jardiniers amateurs, deux collectes de pesticides non utilisés (herbicides, insecticides et fongicides) et de leurs emballages (bidons, ...), les :

- ➔ Samedi 22 septembre 2012 à la déchèterie de Barr, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
- ➔ Samedi 29 septembre 2012 à la déchèterie de Scherwiller, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Les pesticides contaminent la nappe phréatique et les rivières. Leur responsabilité sur la perte de biodiversité, la dégradation des sols ou l'impact sur la santé humaine a été prouvée.

Des actions spécifiques de sensibilisation à une meilleure utilisation des pesticides touchent les agriculteurs, les viticulteurs ainsi que les communes. Elles ont contribué à faire évoluer favorablement les pratiques ces dernières années sur le Piémont vosgien : création d'aires de remplissage des pulvérisateurs sécurisés chez certains agriculteurs, passage au « 0 pesticide » dans certaines communes, ...

En revanche, les jardiniers amateurs sont plus difficiles à toucher. Pourtant ils pulvérisent des pesticides dans leur jardin, sur leurs allées, terrasses ou trottoirs, sans connaître réellement les risques sur leur santé et l'environnement, et sans respecter, le plus souvent, les précautions minimales d'utilisation (identification du nuisible, respect des doses, périodes et conditions atmosphériques d'utilisation, mesures de protection avec gants et masque, ...).

La Mission Eau du Piémont du SDEA et le SMICTOM d'Alsace Centrale ont mis en place un partenariat innovant permettant de répondre à plusieurs objectifs sur le Piémont vosgien : protéger et préserver la ressource en eau et la biodiversité, diminuer le gisement de pesticides en possession des particuliers et limiter leur utilisation dans les jardins par des pratiques alternatives et empruntées au jardin au naturel. Cette 1^{ère} édition de collecte, à Barr et à Scherwiller, concrétise ce partenariat local.

Sont concernés par ces deux jours de collecte : les produits phytosanitaires non utilisés (périmés ou non) et leurs emballages (bidons, flacons, boîtes, ...) qui ne devront ni être vidés dans les toilettes, ni être rincés. Ces deux rendez-vous permettront de sensibiliser les particuliers à mieux trier leurs déchets dangereux afin qu'ils ne soient jetés ni dans le Bacs Gris, ni dans le Bac Jaune, ni dans la benne des déchets ultimes. Le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Mission Eau du SDEA profiteront de cette rencontre avec les jardiniers amateurs pour donner des conseils sur le jardinage au naturel afin qu'à terme leurs pratiques soient plus respectueuses de l'environnement, de leur santé et de leur porte-monnaie.

Les agriculteurs et viticulteurs ne sont pas concernés par cette initiative car ils bénéficient de collectes spécifiques auprès de leurs distributeurs.

La Mission Eau du Piémont du SDEA s'adresse depuis deux ans à tous les utilisateurs de pesticides, professionnels agricoles, collectivités et particuliers, afin qu'ils modifient leur pratiques d'entretien de leurs espaces verts ou jardins. Elle conseille et accompagne ces différents acteurs au quotidien. L'organisation de « La Semaine des Alternatives aux pesticides en Alsace » ou l'animation de la Charte « Vos jardineries vous conseillent pour jardiner au naturel » symbolise le mieux ces actions en direction des jardiniers amateurs. www.mission-eau-alsace.org

Le SMICTOM d'Alsace Centrale s'est engagé depuis 2009, en partenariat avec l'ADEME, dans un Programme Local de Prévention des déchets. Une des actions de ce vaste programme concerne les particuliers ayant un jardin. L'objectif est de les inciter à développer des techniques de jardinage simples, sur-mesure, peu coûteuses, impactant peu sur l'environnement et la santé, favorisant la gestion autonome des biodéchets (paillis et compostage) et les alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.

www.smictom-alsacecentrale.fr

Avec le soutien financier de : l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'ADEME, la Région Alsace, le SDEA et le SMICTOM d'Alsace Centrale.

CONTACTS PRESSE

SDEA Christine GUIONIE Coordinatrice Mission de protection des eaux souterraines Tél : 03 90 57 50 95 christine.guionie@sdea.fr	SMICTOM d'Alsace Centrale Pascal STRIEVI Animateur du Programme Local de Prévention des Déchets Tel : 03 90 56 41 73 / 06 76 48 33 40 pstrievi@smictom-alsacecentrale.fr
--	--